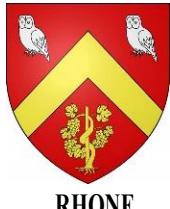


FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



Publié le 16 décembre 2025

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

9 décembre 2025

Ordre du jour complémentaire :

11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Jean-Pierre BLANCHARD (pouvoir donné à Alain BENISTY), Rémi BROISSIER (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Raphaël DELOIN (pouvoir donné à Caroline MIRANDA), Karine LORENZO (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2025-69 Délibération relative à la garantie des emprunts de Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône pour deux logements situés chemin du Puits à Fleurieux-sur-l'Arbresle
Rapporteur : Diogène BATALLA

Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône a été sollicité en remplacement d'Alliade Habitat pour signer une promesse de vente avec la société LOGIR pour deux logements locatifs sociaux (2 maisons individuelles de type T4 jumelées avec jardin) situés chemin du Puits.

Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône a sollicité le Département pour une garantie à 50%, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle à hauteur de 25% et sollicite la commune à hauteur de 25% également.

Le montant total du prêt envisagé pour ce projet est de 399 654 €.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la mairie pourra bénéficier d'un droit de réservation prioritaire proportionnellement au montant garanti et dans la limite de 25%.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU les demandes de garantie de Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône en

date du 13 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner la mise en place de logements locatifs sociaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe de garantie de la commune à l'emprunteur Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône, à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 399 654 € souscrit par l'emprunteur auprès de l'organisme de son choix et relatif à l'acquisition de deux logements situés chemin du Puits sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle. La garantie de la commune est accordée à hauteur de 99 913,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
- **DE PRÉCISER** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à son complet remboursement, que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **DE LIBÉRER** les ressources suffisantes pour couvrir l'ensemble des charges du prêt pendant toute la durée du contrat de prêt, à compter de la signature du prêt par Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône et tout document s'y rapportant.

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Léo MOLINIE

